

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal
10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.

PRESENTS: TARBOURIECH Olivier, BORDES Odile, CIAPA Emmanuel, COLAS Mathieu, POLES Daniel, CALVI Cristelle, SOLANA Claude, LAGARDE Pascal

ABSENTS EXCUSES : LACAYO Christiane

SECRETAIRE : O. BORDES

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 07 juillet 2023 ;
- Passage à la M57 : adoption de la nomenclature M57, fongibilité des crédits, gestion amortissements.
- Travaux église et chapelle d'Aurenque : devis
- Programme de voirie : devis
- Travaux voirie débroussaillage
- Aménagement ancienne salle de classe : devis : maçon, menuiseries, électricité.
- Tableau des emplois
- questions diverses

Approbation compte-rendu 07 juillet 2023

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Comptabilité : Passage à la nomenclature M57 : adoption de la M57

M le Maire présente l'obligation faite aux communes de basculer la norme comptable au 1er janvier 2024. Actuellement, la commune est en M14, et va passer en M57, pour son budget principal

Une généralisation de la M57 est programmée au 1er janvier 2024.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions : Le Conseil autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Castelnau d'Arbieu.

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions : Le Conseil autorise M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements – Adoption des durées d’amortissement, dérogation à la règle de calcul au prorata temporis (option pour l’amortissement linéaire, fixation du seuil des biens de faible valeur.

La Commune est appelée à définir la politique d’amortissement du budget principal de la commune.

Pour la fixation des durées d’amortissement : ADOPTE les durées d’amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et amortissables par la loi ou par délibération.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l’amortissement linéaire : ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l’application de la règle de calcul prorata temporis).

Pour comptabilisation par composant : N’APPLIQUE PAS, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d’une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur : FIXE un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l’inventaire comptable, de l’état de l’actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu’ils ont été intégralement amortis.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Travaux église et chapelle d’Aurenque

M le Maire fait part au conseil des nécessités de faire des travaux dans l’église du village (plancher du clocher) et dans la chapelle d’Aurenque (rénovation du plafond).

Il présente les devis établis par l’Entreprise MIRADE :

Pour l’église du Village : 1891.09 € HT soit 2269.30 € TTC

Pour la chapelle d’Aurenque : 1962.04 € HT soit 2354.45 € TTC

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions pour les 2 devis de l’Ent MIRADE.

Travaux voirie 2023 :

M le Maire présente le devis de l’entreprise SOSO pour les travaux de busage pour la route de Quinsac, pour éviter l’érosion des bas-côtés de la route :

4900.00 € HT soit 5880.00 € TTC

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

En ce qui concerne les travaux de voirie, il est proposé d’adhérer au groupement de voirie organisé par la Commune de CEZAN, pour les travaux 2024, 2025 et 2026. Il concerne une douzaine de communes.

Cela consiste à mutualiser les commandes afin de bénéficier de prix de prestations intéressants. Le technicien de la CCLG accompagne pour monter le programme de travaux, effectuer le suivi technique administratif et financier pendant ces 3 années.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Travaux voirie débroussaillage :

M le Maire présente les devis des entreprises DANEY et PELLEFIGUE pour les travaux de débroussaillage de la Commune pour 2024 :

DANEY propose : 165.00 € HT ou 185 € HT le km de fauchage et débroussaillage de voirie, 90 € HT l'heure de fauchage et entretien de chemin et 1700.00 € HT le passage en lamier d'élagage.

PELLEFIGUE : propose 200.00 € HT le km de fauchage et débroussaillage de voirie, 80 € HT l'heure de travaux de débroussaillage et 45 € le km de fauchage des banquettes.

Discussion : l'entreprise DANEY, au-delà des tarifs, est spécialisée dans ce type de prestations, avec plusieurs années d'expérience.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions choisit l'entreprise DANEY

Aménagement ancienne salle de classe :

M le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'ancienne salle de classe en local associatif.

La déclaration de Travaux pour modification des façades a été acceptée.

Les subventions demandées ont été accordées (Fonds vert : 21377.63 €) ou sont en cours (Région, Département).

Les devis présentés sont ceux ayant été vus lors de la demande de subvention : il s'agit de les valider afin d'enclencher les travaux.

Maçonnerie : 2 devis :

Le devis présenté par l'entreprise RINALDO comprend les créations d'ouvertures, la fourniture de menuiseries, l'isolation de la pièce (plafond, sol et mur), pose de carrelage pour un montant de 37571.00 € HT soit 45085.20 € TTC.

Le devis de l'entreprise MARCONATO pour les mêmes travaux est de 41145.00 € HT soit 49374.00 € TTC.

Electricité : Le devis de ROUILLES est de 7959.23€ HT soit 9551.08 € TTC (comprenant tableau électrique, sécurité, sonorisation)

Chauffage : Le devis de ROUILLES est de 9683.85 € HT soit 11620.62 € TTC

Devis maçonnerie :

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions choisit le devis RINALDO avec l'option 1.

Devis électricité :

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Devis chauffage :

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Tableau des emplois :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le précédent tableau des emplois établi en novembre 2016.

Il convient, afin de prévoir des avancements de grade, de modifier les cadres d'emploi :

Secrétaire de Mairie : 10 heures : préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances, urbanisme, état civil.

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux.

Agent d'Entretien : 22 heures. Entretien des bâtiments communaux, du cimetière, des voies communales, fonctionnement de la station d'épuration.

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de Maitrise.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Questions diverses :

Festival d'astronomie de Fleurance 2024 : les organisateurs souhaitent louer la salle polyvalente du 2 au 10 août 2024 pour les repas des festivaliers. M le Maire demande au conseil de définir si nous sommes d'accord pour la louer et si oui, à quel tarif. Le conseil valide le principe de la location, et propose 1200 € la semaine.

Prime exceptionnelle Fonction Publique : M le Maire explique au conseil le décret qui vient de sortir concernant cette prime allouée par la Commune aux employés communaux, et le calcul des sommes qui pourront être versées à la secrétaire et à l'agent technique.

Avant de délibérer, il faut saisir le comité social territorial du centre de gestion de la Fonction Publique, qui doit donner son avis. Ensuite, la Commune devra délibérer.

Le conseil donne un accord de principe et demande au maire de saisir le CST.

Fin de la séance à 22 h 58

Signature du secrétaire



Du Maire

